

VILLE DE TUBIZE

Province du  
Brabant wallon

Arrondissement de  
Nivelles

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement)

### ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Réf. SPW DPA Direction de Charleroi : 29743 & D3400/25044/PPEIE/2016/3/FVA/cgo - PE

Concerne la demande de la société **in BW Association Intercommunale (en abrégé : in BW) s.c.r.l.**, dont le siège social est établi Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles,

Visant à renouveler anticipativement un permis d'environnement de première classe, afin de pouvoir poursuivre l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (U.V.E.) de Virginal-Samme (installations de traitement et de valorisation de déchets), et adapter le tonnage annuel incinéré en fonction du pouvoir calorifique réel des déchets incinérés, passant de 116.000 tonnes/an à 1.100.000 GJ/an,

A hauteur de l'établissement existant situé : **Rue de Tubize, 16 à 1460 Ittre (Virginal-Samme)**.

L'unité de valorisation énergétique (U.V.E.) est composée principalement de deux lignes de traitement :

- ligne 1 : capacité nominale de 8 tonnes/heure (64.000 tonnes/an) pour des déchets ayant un pouvoir calorifique de 2.500 Kcal/kg - valorisation énergétique maximale (production d'électricité) de 4,5 MW ;
- ligne 2 : capacité nominale de 6,5 tonnes/heure (52.000 tonnes/an) pour des déchets ayant un pouvoir calorifique de 2.500 Kcal/kg - valorisation énergétique maximale (production d'électricité) de 4 MW.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées :
09/06/2018	14/06/2018	Service Urbanisme- Environnement 13/07/2018 à 11H00	Administration communale de Tubize Grand'Place, 1 1480 Tubize

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte sur le territoire de la Ville de Tubize, du 14 juin 2018 au 13 juillet 2018 inclus, relative à la demande de permis d'environnement considérée. La présente demande est également soumise aux formalités d'enquête sur les territoires des villes et communes de Braine-le-Château, de Braine-le-Comte, d'Ittre et de Rebecq.

Le dossier complet, en ce compris l'étude d'incidences sur l'environnement et son résumé non technique, peut être consulté à partir de la date d'ouverture de l'enquête, jusqu'à la date de clôture, au Service Urbanisme-Environnement de l'Administration communale de Tubize, situé Grand'Place, 1 à 1480 Tubize, chaque jour ouvrable, de 09H00 à 12H00, ainsi que le mardi 3 juillet 2018, en soirée, de 16H00 à 20H00. En dehors des heures de permanence précitées, tout intéressé souhaitant consulter le dossier doit prendre préalablement rendez-vous auprès du conseiller en environnement, au plus tard vingt-quatre heures à l'avance, par téléphone au 02/391.39.49.

Tout intéressé peut formuler ses remarques et ses observations, écrites ou orales, auprès de l'Administration communale de Tubize, jusqu'au jour de clôture de l'enquête. Les remarques et observations verbales peuvent être recueillies par le conseiller en environnement, sur rendez-vous préalable ou lors de la séance de clôture de l'enquête, organisée le vendredi 13 juillet 2018 à 11H00. Toutes les remarques et observations seront consignées par la Ville de Tubize dans le dossier de référence.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet considéré auprès du demandeur (Monsieur MAFA Laurent, Directeur d'exploitation de l'U.V.E. de Virginal-Samme), du conseiller en environnement (Grand'Place, 1 à 1480 Tubize - 02/391.39.49 - info@tubize.be), ainsi qu'auprès du Service public de Wallonie - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi (Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi - 071/65.47.60 - rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be).

Le Collège communal de la Commune d'Ittre est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement, en vertu de l'article 13, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

A Tubize, le 9 juin 2018.



Le Bourgmestre,

M. JANUTH